

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

Réf. LP/PV/2015-305

Unité territoriale : Côte d'Or

Subdivision : 3

Nom de l'inspecteur : François BAUDIN accompagné de Lionel PERRETTE

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : SO

Date de l'inspection : 02 juillet 2015

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification : l'inspection a été réalisée suite à un incendie survenu sur le site dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet 2015.

Société : S.A.S ACYCLEA

Régime administratif :
Autorisation (A)

Commune : Saint-Apollinaire (21850)

Priorité :
Autre

Activités : Centre VHU, Broyeur VHU, transit et traitement de DND
(D3E, ferrailles)

Liste des installations inspectées : l'ensemble du site

Thème :

- Risque incendie

Référentiels de l'inspection :

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 12 octobre 2007
- Arrêté préfectoral complémentaire du 30 octobre 2013

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. Pierre CHAPET : Directeur du site

1. Contexte

Un incendie s'est déclaré le mardi 30 juin 2015 vers 20h45 au niveau du stockage de FLUFFS (résidus légers de broyage composés de matières telles que des mousses, des tissus et des matières plastiques, séparées du brut de broyage au moyen d'un écoulement d'air porteur). Le stockage, d'une quantité d'environ 20 T, reposait sur une hauteur de l'ordre de 2m dans une alvéole de stockage proche de la limite de propriété du site.

Environ 10 000 T de ce résidu de broyage sont produites chaque année. Au cours de la journée de travail, il est régulièrement éliminé par camion pour être acheminé vers une ISDD où il est étalé en couches. Le dernier chargement quitte le site à 15h00 au plus tard alors que le broyeur continue de fonctionner pendant plus d'une heure. Les 20 T présentes sur le site correspondent à cet intervalle de temps entre le départ du dernier camion et l'arrêt du broyeur.

Le jour du sinistre, les fortes températures ont contribué au démarrage de l'incendie du FLUFF dont il était connu qu'il avait par ailleurs une propension à s'autoéchauffer.

Le jour même, le Directeur du site a quitté l'établissement vers 20h15 après sa ronde de sécurité. Le site n'est pas équipé de détection incendie en dehors des heures de présence du personnel, qu'il s'agisse de détection automatique ou de rondes.

2. La gestion de l'incendie

Les services de secours, prévenus par des témoins, sont parvenus à maîtriser rapidement l'incendie sans que celui-ci ne se propage ni à l'intérieur, ni à l'extérieur du site. La majorité du stock de FLUFFS a été consumée en générant une épaisse fumée visible à des kilomètres à la ronde.



Vue du casier en feu depuis la voie publique (photo le Bien Public)



Vue du casier après extinction et après élimination du partie des résidus

Alors que le site est en rétention complète, les eaux d'extinction (environ 30 m³ d'après l'exploitant) ont été collectées dans le séparateur d'hydrocarbures d'une contenance de 80 m³. Le séparateur a été fermé pour éviter tout rejet à l'extérieur. Les eaux contenues dans le séparateur feront l'objet d'analyses avant toute décision concernant leurs modalités d'élimination (rejet ou pompage et traitement). L'exploitant a transmis à l'Inspection des Installations Classées une déclaration de sinistre le 1 juillet 2015 et un rapport d'incident le lendemain.

3. L'après incendie

Outre l'élimination des eaux d'extinction, il appartient à l'exploitant de présenter à l'Inspection les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour maîtriser, en toutes circonstances, le risque d'incendie propre aux FLUFFS.

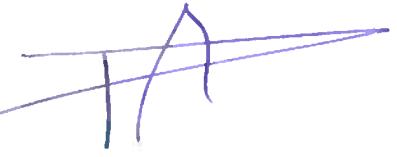
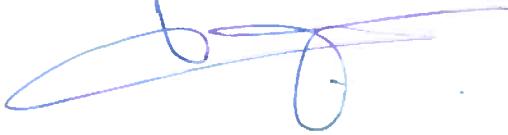
Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier

Liste des documents établis suite à la visite :

- Lettre à l'exploitant
- Fiche de constatations

Date et signatures : 10 juillet 2015

Le rédacteur	Le vérificateur et l'approbateur
Responsable de la Subdivision 3 « carrières - déchets »  Lionel PERRETTE	Pour le Responsable de l'Unité Territoriale de la Côte d'Or par intérim L'adjoint au responsable  François BAUDIN

